

# Déclaration de fiducie pour fonds de revenu de retraite autogéré

Nous, la Canadian Western Trust Company, une société de fiducie constituée selon les lois du Canada, déclarons que nous agissons comme fiduciaire pour vous, le rentier nommé dans le formulaire d'inscription auquel cette déclaration est jointe, concernant le fonds de revenu de retraite autogéré de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (ci-après le « fonds ») conformément aux conditions suivantes :

**Quelques définitions :** Dans cette déclaration, outre les termes définis ailleurs dans les présentes,

« **Agent** » signifie la société nommée à l'alinéa 11;  
« **conjoint de fait** » a la signification indiquée dans la loi;  
« **époux** » et « **épouse** » ont la signification indiquée dans les lois fiscales;  
« **FERR** » signifie un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la définition indiquée dans la loi;  
« **Loi** » signifie la loi de l'impôt sur le revenu (Canada);  
« **lois applicables** » signifie la Loi, les lois fédérales et provinciales régissant le fonds, les actions du fonds et les parties signataires des présentes, notamment les lois sur la protection des renseignements personnels et les lois sur les valeurs mobilières. Toute référence aux lois applicables sera considérée comme incluant ces lois, ainsi que les réglementations, les politiques, les règles, les ordonnances et les autres dispositions officielles qui en découlent, lesquelles peuvent être amendées, reconduites ou remplacées au besoin;  
« **lois fiscales** » signifie la loi de l'impôt sur le revenu et les lois fiscales de votre province de résidence, conformément à votre adresse sur le formulaire d'inscription;  
« **Nous** », « **nos** », « **notre** » signifient la Canadian Western Trust Company;  
« **organisme de réglementation des valeurs mobilières** » signifie une commission ou une autre administration gouvernementale, ou encore une organisation d'autoréglementation, chargée de réglementer la vente de valeurs mobilières dans une juridiction.  
« **revenu de retraite** » a la signification indiquée dans la loi;  
« **REER** » signifie un régime enregistré d'épargne-retraite, conformément à la définition indiquée dans la loi;  
« **vous** », « **vos** », « **votre** » font référence à la personne ayant signé le formulaire d'inscription et qui sera propriétaire du fonds (cette personne est le « rentier » du fonds au sens de la loi) et, après son décès, à son époux, son épouse, son conjoint ou sa conjointe de fait si cette personne devient le rentier remplaçant au sens de l'alinéa 6 des présentes;

**1. Enregistrement :** Nous solliciterons l'enregistrement officiel du fonds, conformément aux lois fiscales. Le but du fonds est de vous fournir un revenu de retraite, conformément à la loi.

**2. Biens acceptés dans le fonds :** Nous accepterons dans le fonds uniquement de l'argent comptant et d'autres biens transférés conformément aux lois fiscales, provenant :

- d'un REER ou d'un FERR dont vous êtes rentier;
- de vous, uniquement dans la mesure où le bien est un montant décrit au sous-alinéa 60(1)(v) de la loi (incluant les remboursements de primes d'un REER d'une personne décédée qui était votre époux ou conjoint de fait, ou dont vous dépendiez à cause d'une infirmité physique ou mentale);
- d'un REER ou d'un FERR dans le cadre duquel votre époux ou conjoint de fait actuel ou antérieur, duquel ou de laquelle vous vivez séparément, est rentier/rentière et lorsque le transfert est effectué dans le cadre d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou dans le cadre d'un accord écrit de séparation, concernant une séparation de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou partenariat de vie commune, ou après la rupture de ce mariage ou partenariat de vie commune;
- d'un régime de pension agréé duquel vous êtes membre (conformément à la sous-section 147.1(1) de la loi) ou d'un régime de pension agréé conformément à la sous-section 147.3(5) ou (7) de la loi; ou
- d'un régime de pension déterminé lorsque les circonstances de la sous-section 146(21) de la loi s'appliquent.

Nous conserverons ce bien, ainsi que les investissements, les revenus et les gains qui en découleront (ci-après les « actifs du fonds ») en fiducie afin qu'ils soient conservés, investis et utilisés conformément aux stipulations de cette déclaration et des lois fiscales.

Si des actifs du fonds immobilisé sont transférés dans le fonds conformément aux lois fédérales et provinciales applicables sur les pensions, les clauses supplémentaires contenues dans l'addendum de fonds de revenu viager (« FRV ») ou de fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRl ») (ci-après « l'addendum ») annexé à cette déclaration de fiducie feront partie de cette déclaration de fiducie et régiront les actifs du fonds. Si des incohérences sont découvertes entre l'addendum et la déclaration de fiducie, les clauses de l'addendum prévaudront.

**3. Investissements :** Nous conserverons, investirons et vendrons les actifs du fonds conformément à vos instructions. Il se peut que nous demandions des instructions écrites. Nous paierons des intérêts sur les soldes en liquide selon les taux et les fréquences que nous déterminerons à notre entière discrétion.

Les investissements ne seront pas limités à ceux autorisés par la loi concernant les fiduciaires. Cependant, vous aurez la responsabilité de déterminer si chaque investissement constitue ou demeure un « placement admissible » à un FERR dans le cadre des lois fiscales. Le fonds sera assujéti aux impôts, aux pénalités et aux intérêts prévus dans les lois fiscales (en sus des impôts, des pénalités et des intérêts dont le fiduciaire est responsable et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Si les actifs du fonds s'avèrent insuffisants pour payer des impôts, des pénalités ou des intérêts reliés encourus ou si des impôts, des pénalités ou des intérêts reliés sont imposés après la cessation du fonds, vous devrez payer directement ou nous rembourser ces impôts, ces pénalités ou ces intérêts reliés.

Vous pouvez utiliser une procuration dûment signée et dans un format acceptable pour nous afin de nommer un agent qui pourra donner des instructions d'investissement en votre nom. Vous devrez alors nous dégager de toute responsabilité ou réclamation concernant nos actions suivant les instructions de votre agent.

Nonobstant toute autre clause de cette déclaration, nous pouvons refuser de recevoir un bien transféré ou de compléter un investissement, à notre entière discrétion et pour quelque raison que ce soit, notamment si nous estimons que nos politiques ou nos exigences administratives ne sont pas respectées. Nous pourrions aussi vous demander de nous fournir des documents justificatifs à titre de condition préalable à l'exécution de certains investissements dans le fonds.

Nous ne serons pas responsables des pertes résultant de la vente ou de toute autre cession d'un investissement faisant partie des actifs du fonds.

**4. Votre compte et vos relevés :** Nous maintiendrons un compte à votre nom indiquant tous les actifs du fonds, toutes les transactions d'investissement et tous les paiements en provenance du fonds. Au moins une fois par année, nous vous enverrons un relevé de compte indiquant ces transactions, avec les revenus gagnés et les dépenses encourues durant cette période. Nous vous enverrons aussi à la fin du mois de février de chaque année un bordereau d'informations fiscales indiquant le montant total de tous les paiements vous ayant été versés par le fonds durant l'année civile précédente afin que vous puissiez déclarer ce montant sur votre déclaration de revenus.

**5. Gestion et propriété :** Nous pourrions détenir des investissements en votre nom, au nom de votre agent, au nom de votre représentant, au porteur ou sous tout autre nom ou forme, dans notre organisation ou chez un dépositaire, une chambre de compensation ou une société de dépôts, à notre discrétion. Nous pourrions généralement nous prévaloir des droits d'un propriétaire concernant les actifs du fonds, incluant le droit de vote ou d'accorder des procurations de vote relativement à ces actifs, ainsi que de vendre des actifs pour payer des impôts, des évaluations ou des frais concernant le fonds (autres que les impôts, les évaluations et les frais dont le fiduciaire est responsable dans le cadre de la loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Cependant, vous pouvez nous demander de prendre des arrangements afin que vous puissiez exercer ces droits de vote, ce que nous ferons à la condition d'avoir un préavis suffisant. Dans l'exercice de nos droits et responsabilités décrits ici, nous pourrions utiliser des agents et des conseillers, y compris des avocats, et nous aurons l'entière liberté de suivre les conseils et les informations desdits agents ou conseillers.

# Déclaration de fiducie pour fonds de revenu de retraite autogéré

**6. Paiements :** Lors de chaque année civile, nous vous verserons un ou plusieurs paiements, dont le total ne sera pas inférieur au montant minimum défini à l'alinéa 146.3(1) de la loi. Aucun paiement ne pourra être d'un montant dépassant la valeur des actifs du fonds immédiatement avant ce paiement. Le montant minimum pour l'année de création du fonds est zéro, ce qui signifie que vous n'avez pas l'obligation de recevoir des paiements si vous désirez qu'il en soit ainsi. Nous vous verserons des paiements selon les montants et les dates indiqués dans votre formulaire de demande ou dans tout autre document d'instructions de votre part que nous jugerons acceptable, sachant que vous aurez toujours la possibilité de changer ces instructions. Vous pouvez nous demander d'effectuer des paiements dépassant le montant minimum de l'année correspondante, auquel cas nous devrons procéder à des retenues fiscales sur le supplément. Si vous ne précisez pas de montant devant être payé ou si un montant que vous demandez est inférieur au montant minimum de l'année correspondante, nous vous verserons un ou plusieurs paiements dont le total sera au moins égal au montant minimum. À la fin de l'année durant laquelle le dernier paiement est effectué, un montant égal à la valeur des actifs restants du fonds vous sera effectué.

Vous pouvez demander que le montant minimum soit déterminé avec l'âge de votre conjoint. Pour cela, vous devez remplir la section correspondante du formulaire de demande avant que le premier paiement issu du fonds vous soit versé.

Vous avez l'entière responsabilité de vous assurer qu'il y a suffisamment de liquide dans le fonds pour réaliser ces paiements. Nous n'aurons pas l'obligation de réaliser ces paiements en liquide. Si des actifs du fonds doivent être vendus pour obtenir des liquidités nécessaires et que nous n'avons reçu de votre part aucune instruction indiquant quels actifs doivent être vendus, nous vendrons les actifs du fonds qui nous sembleront appropriés, à notre entière discrétion. Nous ne serons responsables d'aucune perte résultant d'une vente.

Aucun paiement issu du fonds ne peut être cédé en totalité ou en partie.

Nous ne réaliserons aucun autre paiement que ceux décrits dans les alinéas 6, 7 et 9 de cette déclaration. Cependant, avant de réaliser de tels paiements, nous pourrions prélever sur le fonds le montant des impôts, pénalités, intérêts, frais et dépenses devant être payés dans le cadre des présentes, ainsi que selon les lois fiscales et les autres lois applicables.

**7. Transferts (en cas de rupture de relation ou autre) :** Sous réserve de toutes les exigences raisonnables que nous sommes libres d'imposer, vous pouvez nous demander par écrit de transférer la totalité ou une partie des actifs du fonds (après soustraction des coûts de l'opération et des biens que les lois fiscales nous obligent à conserver afin de pouvoir vous verser le montant minimum prévu cette année-là) :

- a. un FERR dont vous êtes rentier; ou
- b. d'un REER ou d'un FERR dans le cadre duquel votre époux ou conjoint de fait actuel ou antérieur, duquel ou de laquelle vous vivez séparément, est rentier/rentière et lorsque le transfert est effectué dans le cadre d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou dans le cadre d'un accord écrit de séparation, concernant une séparation de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou partenariat de vie commune, ou après la rupture de ce mariage ou partenariat de vie commune.

Ces transferts seront appliqués conformément aux lois fiscales et aux autres lois applicables à l'intérieur d'un délai raisonnable après réception des formulaires correspondants. Si le transfert est réalisé vers un FERR dont vous êtes rentier, nous transférerons aussi toutes les informations nécessaires à la continuité du fonds. Si seulement une partie des actifs du fonds sont transférés conformément à cet alinéa, vous pourrez nous indiquer par écrit quels actifs du fonds vous désirez que nous transférions ou vendions. Autrement, nous procéderons au transfert et à la vente des actifs du fonds que nous estimerons appropriés. Aucun transfert ne sera complété avant le paiement des frais, des charges et des impôts applicables. Au moment du transfert, nous nous déchargerons de toute autre responsabilité ou obligation concernant les actifs transférés.

**8. Désignation d'un rentier remplaçant/bénéficiaire :** Sous réserve des lois applicables, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront un ou plusieurs montants provenant du fonds après votre décès, selon l'une des deux formules suivantes :

- a. Rentier remplaçant : Vous pouvez en tout temps demander que votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait reçoive les paiements de l'alinéa 6 après votre décès. (Cette désignation ne peut être réalisée par un rentier remplaçant.) Si vous ne formulez pas ce choix, nous pourrions accepter d'effectuer ces paiements à votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait après votre décès, si votre représentant personnel officiel nous ne demande; ou
- b. Bénéficiaire d'un montant forfaitaire : Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront un paiement forfaitaire d'une valeur égale à celle des actifs du fonds ou des revenus qui en sont issus, moins les impôts, les frais et les dépenses devant être payés conformément à la présente déclaration.

Vous pouvez désigner, changer ou révoquer ces bénéficiaires en remplissant avec votre signature datée le formulaire que nous vous fournirons à cet effet ou tout autre formulaire approprié à cette fin, que vous devrez nous avoir remis avant que nous effectuions le paiement du fonds prévu à l'alinéa 9. Si nous recevons plusieurs formulaires destinés à ces fins, nous suivrons les instructions du formulaire ayant la date de signature la plus récente.

**9. Décès :** Dans l'éventualité de votre décès, si vous n'avez pas pris de disposition pour que votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait soit votre rentier remplaçant conformément au paragraphe 8(a) ci-dessus (ou si vous aviez pris de telles dispositions mais que votre époux ou conjoint de fait soit décédé avant vous), nous ferons en sorte, après réception de preuves satisfaisantes de votre décès et de tous les autres documents que nous estimerons nécessaires, de transférer ou vendre les actifs du fonds, puis de payer le résultat de ces opérations aux autres bénéficiaires désignés conformément à l'alinéa 8 ci-dessus. Si vous n'aviez pas désigné de bénéficiaire ou si vos bénéficiaires décèdent avant vous, nous effectuerons ce transfert ou ce paiement à votre représentant légal personnel. Nous déduirons les frais, les coûts et les impôts devant être payés ou retenus (en sus de ceux dont le fiduciaire est responsable selon la loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Après ces transferts et paiements, nous serons libres de toute obligation, même si une désignation de bénéficiaire faite par vous s'avère invalide comme document testamentaire. Nous ne serons responsables d'aucune perte causée par un retard d'exécution d'un tel transfert ou paiement.

**10. Preuve d'âge :** Votre déclaration de date de naissance dans votre formulaire de demande sera considérée comme une attestation de votre âge, mais vous vous engagez à fournir toute autre preuve de votre âge pouvant être exigée pour le calcul de votre revenu de retraite.

**11. Délégation :** Vous nous autorisez à déléguer à Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (ci-après « l'agent ») l'exécution de certaines de vos obligations, notamment :

- a. recevoir dans le fonds des transferts de liquide ou d'autres biens, ainsi qu'à les accepter en votre nom;
- b. enregistrer le fonds auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- c. investir les actifs du régime conformément à la présente déclaration;
- d. conserver et protéger les actifs du fonds, en son nom ou au nom de son représentant ou dépositaire;
- e. maintenir votre compte et vous en communiquer les relevés et les avis;
- f. recevoir et mettre en œuvre vos avis et vos instructions
- g. collecter les frais et les dépenses applicables auprès de vous ou du fonds;
- h. faire les choix permis par les lois fiscales conformément à vos instructions ou à celles de vos représentants personnels
- i. émettre des relevés fiscaux, ainsi que remplir et envoyer les déclarations et formulaires fiscaux relatifs au fonds;
- j. retirer ou transférer des actifs du fonds conformément pour satisfaire des instructions de votre part ou pour effectuer des paiements à vous-même, à une administration gouvernementale ou à une autre personne autorisée par les règles du fonds, par les lois fiscales ou par les autres lois applicables;

et toute autre obligation relative au fonds que nous pourrions juger nécessaire. Cependant, nous assumerons alors la responsabilité ultime concernant l'administration du fonds conformément à cette déclaration et aux lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pourrions payer à l'agent la totalité ou une partie de nos frais indiqués ci-dessous, ainsi que lui rembourser ses dépenses associées à l'exécution des responsabilités lui ayant été déléguées. Vous reconnaissez aussi que l'agent gagnera des commissions

de courtage normales sur les transactions d'investissement qu'il traitera. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnités nous étant accordées dans le cadre de cette déclaration, incluant sans aucune limitation celles des alinéas 12 et 13, sont également octroyées à l'agent pour son bénéfice.

**12. Frais et dépenses :** Nous avons le droit de recevoir et de facturer au fonds des frais raisonnables que nous déterminerons en coordination avec l'agent, à la condition que nous vous communiquions un préavis écrit de trente (30) jours de toute modification aux montants de ces frais. Nous avons également droit au remboursement de tous les impôts, toutes les pénalités et tous les intérêts ainsi que de tous les autres coûts et débours encourus par nous ou l'agent relativement au fonds (autres que les impôts, les pénalités et les intérêts dont le fiduciaire est responsable selon la loi et ne pouvant être payés avec les ressources du fonds). Tous les montants ainsi payables seront facturés et déduits des actifs du fonds, sauf si vous avez conclu d'autres arrangements avec nous. Si les liquidités dans le fonds ne suffisent pas pour payer ces montants, nous pourrions à notre entière discrétion, vendre une partie des actifs du fonds pour payer ces montants et nous ne serons alors aucunement responsables des pertes occasionnées par ces ventes.

### 13. Obligations du fiduciaire :

- a. Le fiduciaire exercera les soins, la diligence et les compétences d'une personne raisonnablement prudente pour minimiser le risque qu'un investissement non admissible soit acquis ou conservé dans le fonds.
- b. Nonobstant toute autre clause dans les présentes, le fiduciaire ne sera pas personnellement responsable de ce qui suit :
  - i. Les impôts ou intérêts pouvant être exigés du fonds conformément aux lois fiscales (par voie d'évaluation, réévaluation ou autre) ou toute autre somme exigée ou imposée par une administration gouvernementale relativement au fonds, pour l'achat, la vente ou la conservation d'investissements, notamment et sans limiter la généralité des présentes, d'investissements non admissibles, sauf les impôts, les pénalités et les intérêts exigés au fiduciaire dans le cadre d'une responsabilité personnelle, notamment en cas d'erreur administrative, conformément aux lois en vigueur et ne pouvant être payés avec les ressources du fonds; ou
  - ii. Les pertes subies ou encourues par vous, par le fonds ou par un bénéficiaire du fonds après que le fiduciaire ait exécuté ou refusé d'exécuter des instructions lui ayant été communiquées par vous, par une personne que vous auriez désignée ou par toute autre personne affirmant être vous, sauf si le fiduciaire fait preuve de malhonnêteté, de mauvaise foi, d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave ou d'une conduite téméraire.
- c. Vous, votre représentant légal personnel et tous les bénéficiaires du fonds devrez toujours indemniser et exonérer de toute responsabilité le fiduciaire concernant les impôts, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux pouvant être exigés ou imposés au fiduciaire concernant le fonds, ainsi que concernant les pertes encourues par le fonds (sauf les impôts, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux dont le fiduciaire est responsable dans le cadre des présentes et qui ne peuvent être payés avec les ressources du fonds) découlant de l'acquisition, de la conservation ou du transfert d'un investissement, ou découlant de paiements issus du fonds, effectués conformément aux présentes conditions ou découlant d'une décision du fiduciaire d'exécuter ou de ne pas exécuter un ordre de votre part. Lorsque nécessaire ou sur demande, vous fournirez au fiduciaire les informations dont il pourrait avoir besoin pour évaluer les actifs acquis ou conservés par le fonds.

Les stipulations de cet alinéa 13 survivront à l'extinction du fonds.

**14. Remplacement du fiduciaire :** Nous pouvons en tout temps renoncer à notre fonction de fiduciaire du fonds après vous avoir communiqué, ainsi qu'à l'agent, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet et respectant tout autre délai de préavis que l'agent acceptera. L'agent peut nous relever de notre fonction de fiduciaire du fonds après vous avoir communiqué, ainsi qu'à nous, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet et respectant tout autre délai de préavis que nous accepterons. Après avoir donné ou reçu le préavis de notre renonciation ou de notre congédiement, l'agent fera en sorte de désigner avant la fin du délai du préavis, un fiduciaire remplaçant autorisé à occuper cette fonction par les lois fiscales et les autres lois applicables (ci-après le « fiduciaire

remplaçant »). Si aucun fiduciaire remplaçant n'est désigné durant cette période, nous et/ou l'agent pourrions nous adresser à un tribunal compétent afin qu'il désigne un fiduciaire remplaçant. Les coûts encourus par nous pour obtenir la nomination d'un fiduciaire remplaçant seront facturés sur les actifs du fonds et seront remboursés avec les actifs du fonds, sauf s'ils sont personnellement pris en charge par l'agent. Notre renonciation ou notre congédiement entrera en vigueur uniquement lorsqu'un fiduciaire remplaçant aura été nommé.

Toute société de fiducie créée par la fusion, l'amalgamation ou la continuation d'une entité dont nous faisons partie ou succédant à la quasi-totalité des activités de fiducie du fiduciaire concernant votre REER ou FERR (par la vente ou tout autre type de cession de cette activité) deviendra automatiquement fiduciaire remplaçant du fonds dans le cadre des présentes, sans aucune autre formalité.

S'il survient un changement de fiduciaire, nous transférerons les actifs du fonds au fiduciaire remplaçant dans un délai de trente jours après la date d'entrée en vigueur de ce changement. Un tel transfert sera assujéti aux exigences de l'alinéa 7 des présentes, incluant celles concernant la conservation des biens nécessaires au paiement à vous-même du montant minimum de cette année-là.

**15. Amendements à cette déclaration de fiducie :** Nous pourrions occasionnellement amender cette déclaration avec l'approbation, si nécessaire, des autorités fiscales compétentes, en autant que ce ou ces amendements ne rendent pas le fonds inadmissible au statut de FERR conformément aux lois fiscales. Nous vous communiquerons un préavis écrit de trente (30) jours concernant tout amendement, sauf si l'amendement vise à satisfaire une exigence imposée par les lois fiscales.

**16. Avis :** Vous pouvez nous communiquer vos instructions par livraison personnelle, par télécopieur ou par courrier en port payé (ou par tout autre moyen que l'agent décidera d'accepter), sachant que vos instructions devront être correctement adressées à l'agent ou à toute autre adresse que nous vous indiquerons. Nous pourrions vous envoyer des avis, des relevés, des reçus et d'autres communications par service postal en port payé à l'adresse indiquée dans votre formulaire de demande ou à toute autre adresse que vous nous communiquerez ensuite. Nos avis à votre intention seront considérés comme ayant été reçus dès le deuxième jour ouvrable après avoir été postés.

**17. Références aux lois :** Toutes les références à des lois, des réglementations ou des stipulations figurant dans les présentes signifieront ces lois, ces réglementations ou ces stipulations dans leur version originale, amendée ou remplacée selon le cas.

**18. Application :** Les conditions générales de cette déclaration s'appliqueront à vos héritiers et vos représentants légaux personnels, ainsi qu'à vos successeurs et ayant droit. Nonobstant ce qui précède, si le fonds ou les actifs du fonds sont transférés à un fiduciaire remplaçant, les conditions de la déclaration de fiducie du fiduciaire remplaçant s'appliqueront après ce transfert.

**19. Droit applicable :** Cette déclaration sera interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de Colombie-Britannique et aux lois du Canada, sauf lorsque les circonstances l'exigent, les mots « époux » et « conjoint de fait » seront interprétés conformément à la loi de l'impôt sur le revenu.

**20. Accès aux dossiers (Québec uniquement) :** Vous comprenez que les informations contenues dans votre formulaire de demande seront conservées dans un dossier dans les bureaux de l'agent. Ce dossier doit permettre à nos services, à l'agent et à nos agents ou représentants respectifs d'accéder à votre formulaire de demande, de répondre à vos questions concernant votre formulaire de demande ou le fonds, de gérer votre fonds et d'appliquer les instructions que vous pourriez nous transmettre. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels contenus dans ce dossier peuvent être utilisés par nous et par l'agent pour prendre des décisions concernant la nature du dossier et personne n'aura accès à votre dossier sauf nous, l'agent, nos employés respectifs, nos agents et représentants, ainsi que les autres personnes ayant besoin de ces renseignements dans le cadre des devoirs et obligations de l'agent, ainsi que toute autre personne expressément autorisée par vous par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et d'y faire corriger les erreurs. Pour vous prévaloir de ces droits, vous devez nous en aviser par écrit.